TD Droit Administratif Général CMB 2024-2025 Cas Pratique Séance 6

À peine avez-vous eu le temps de répondre au courrier de votre oncle de la semaine dernière que le bruit s'est répandu parmi vos proches que vous seriez prête à aider juridiquement (et de bon cœur!) votre famille et vos amis. Votre boîte aux lettres et votre boite de courriers électroniques sont pleines à craquer. Vous décidez de sélectionner quelques messages seulement: ceux sur lesquels vous pensez être suffisamment compétente.

- 1. Votre tante, Sophie Lelajerb, est responsable des ressources humaines de Saint-Martin-Sur-Aube, une petite bourgade d'Auvergne. Elle n'est pas réputée pour sa bienveillance. Elle vous écrit : « Chère nièce, j'ai recruté il y a trois mois Esther Anjustisse. Je suis contente de son travail mais je viens d'apprendre qu'elle est enceinte. Ça ne m'arrange pas du tout et il nous faut faire attention aux finances de la commune. Le code du travail ne s'appliquant pas à nous, je souhaite la licencier sans autre forme de procès. Tu penses que cela serait une décision légale ? ».
- 2. Votre cousine, Fédérica Raimant-Kolaire, vous a également écrit : « Chère cousine, comme tu le sais, j'ai été recrutée il y a deux ans comme infirmière dans l'Institut Médico-Psychologique de Bures-sous-Andelle, en Normandie. Fatiguée, confrontée à un patient qui n'arrêtait pas de nous manquer de respect, il y a 3 mois, j'ai perdu mes nerfs et j'ai hurlé sur ce patient. Or, lundi dernier s'est tenu mon conseil de discipline et on m'a dit, en off, que je risquais une exclusion temporaire de 3 mois avec suspension de traitement. Je ne peux pas me permettre de vivre sans revenu pendant trois mois! De plus, il y a un mois, j'ai demandé la communication de mon dossier disciplinaire pour que je puisse me défendre mais l'administration a refusé sans raison. Pire, ils m'avaient convoquée vendredi dernier pour l'instance disciplinaire qui s'est tenue le lundi suivant. Je n'ai donc pas pu bien préparer ma défense pour laquelle je n'ai pas pu être assistée Je trouve ça scandaleux moralement mais Aurais-je raison si je vais devant le juge pour annuler cette sanction? »
- 3. Votre parrain, Armand Joué, vous a rédigé une belle lettre de deux pages dans laquelle il indique les éléments suivants : « À la suite d'un important harcèlement scolaire à l'école primaire dont elle est ressortie profondément touchée, j'ai décidé de faire l'école à la maison à ma fille. Depuis l'article 49 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'instruction en famille est subordonnée à une autorisation du rectorat alors qu'avant, elle n'était soumise qu'à un simple régime de déclaration. Le nouveau régime est donc beaucoup plus strict. Selon la loi, pour les années 2022-2023, 2023-2024, ma fille avait le droit d'être inscrite de plein droit en instruction en famille car elle était déjà inscrite sous ce régime pour l'année 2021-2022. Cependant, le rectorat nous a refusé l'autorisation pour cette année 2024-2025 mais ma fille a toujours peur chaque matin d'aller au collège. Ne penses-tu pas que l'on pourrait juridiquement faire annuler le refus d'autorisation au motif que deux années scolaires étaient insuffisantes pour nous adapter à la nouvelle situation ?

4. Un ami, José Coco, vous a enfin glissé un petit mot dans votre boîte aux lettres : « Chère amie, sur tes conseils, j'ai passé le concours pour devenir bibliothécaire dans la fonction publique territoriale. Lors de l'épreuve orale, les examinateurs m'ont reproché d'appartenir à un parti politique, car, sur une photo publiée dans le journal local, on apercevait vaguement ma tête dans le public au meeting de rentrée du parti en question. Quelques jours plus tard, j'étais recalé au motif que mon appartenance politique démontrait en elle-même que j'étais incapable de faire preuve de la neutralité nécessaire pour le poste. Tu penses que cette décision est vraiment légale ? »